



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

08 Janvier 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 08 Janvier 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL92/ SHRU N° 2020-48	18.12.2020	Arrêté portant autorisation d'augmentation de capital de la SA d'HLM SEQENS	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2020-48 du 18 décembre 2020 portant autorisation
d'augmentation de capital de la SA d'HLM SEQENS**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.423-4, l'article R422-1 et son annexe 19 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL92-SHRU n°2019-89 du 16 décembre 2019 approuvant, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, l'augmentation de capital de 3 397 459,50 euros, mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2019 de la SA HLM SEQENS, fixant son capital social à 496 729 615,50 euros et le nombre d'actions à 331 153 077 actions de 1,5 euros chacune ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 9 juillet 2020 de la SA d'HLM SEQENS, approuvant la réalisation d'une augmentation de capital au bénéfice de la Société Action Logement Immobilier, d'un montant de 3 999 999 euros par l'émission de 2 666 666 actions nouvelles de 1,50 euros de valeur nominale, portant le capital de la SA HLM SEQENS à 500 729 614,50 euros et le nombre d'actions à 333 819 743 actions de 1,50 euros chacune ;

Vu la demande d'augmentation de capital de la SA HLM SEQENS du 23 juillet 2020 au bénéfice de la Société Action Logement, d'un montant de 3 999 999 euros par l'émission de 2 666 666 actions nouvelles de 1,50 euros de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire, sans prime d'émission ;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et sa proposition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Est approuvée, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, l'augmentation de capital de 3 999 999 euros, mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 9 juillet 2020 emportant les modifications des statuts suivantes :

- « Le capital social est fixé à la somme de 500 729 614,50 euros ».
- « Il est divisé en 333 819 743 actions de 1,50 euros chacune ».

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et le directeur général des Finances publiques des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 18 décembre 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>